



NOTE DE TRAVAIL

SIXIÈME CONFÉRENCE MONDIALE DE TRANSPORT AÉRIEN

Montréal, 18 – 22 mars 2013

Point 2 : Examen de questions clés et du cadre réglementaire corrélatif

2.8 : Mise en œuvre des politiques et orientations de l'OACI

**ÉLABORATION D'UNE ANNEXE 20 À LA CONVENTION RELATIVE
À L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE**

(Note présentée par le Royaume de Bahreïn au nom de la Commission arabe de l'aviation civile²)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail concerne la proposition d'élaboration d'une Annexe 20 à la Convention relative à l'aviation civile internationale (Convention de Chicago) et souligne son importance ainsi que le soutien de cette importante mesure par les États arabes, tout en tenant compte des recommandations de l'OACI concernant la nécessité de la contribution des pays en développement au transport aérien international et la protection de leurs intérêts dans cette Annexe.

Suite à donner : La Conférence est invitée à accepter les recommandations présentées dans le paragraphe 4.

<i>Références :</i>	Les références ATConf/6 peuvent être consultées sur le site www.icao.int/meetings/atconf6 .
---------------------	--

1. INTRODUCTION

1.1 Il est reconnu internationalement que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) reste le parapluie juridique pour la gestion du secteur du transport aérien international. Cette approche était claire après des tentatives par l'Organisation mondiale du commerce visant à incorporer les activités de transport aérien dans une des Annexes à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), vu la nature spécifique de cette industrie et ses rapports avec d'autres contraintes autres que les questions économiques, particulièrement la sécurité de l'aviation et la sûreté de l'aviation civile.

¹ Version arabe fournie par le Bahreïn.

² Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Égypte, Émirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Liban, Libye, Mauritanie, Maroc, Oman, Palestine, Qatar, Soudan, Tunisie et Yémen.

2. DISCUSSION

2.1 On sait que l'OACI a déployé des efforts concrets pour émettre un certain nombre de documents traitant du transport aérien international, les plus importants étant les suivants :

- a) Doc 8632 — *Politique de l'OACI en matière d'imposition dans le domaine du transport aérien international* ;
- b) Doc 9082 — *Politique de l'OACI sur les redevances d'aéroport et de services de navigation aérienne* ;
- c) Doc 9587 — *Politique et éléments indicatifs sur la réglementation économique du transport aérien international* ;
- d) Doc 9626 — *Manuel de la réglementation du transport aérien international*.

2.2 Il y a divers textes d'orientation relatifs aux passagers, aux émissions et aux redevances de navigation aérienne. La conférence de 2008 sur l'économie des aéroports et des services de navigation aérienne (CEANS) a aussi formulé d'importantes recommandations à cet égard.

2.3 Alors que ces documents sont très importants et précieux pour les États membres car ils ont été émis par l'organisation directrice dans le domaine de l'aviation civile, ils ne sont pas pour eux légalement contraignants. Ce serait donc une mesure très importante dans la régulation du transport aérien international si l'OACI élaborait une nouvelle Annexe traitant des aspects de transport aérien, traduisant ses orientations et politiques exprimées dans les documents mentionnés ci-dessus. De plus, les recommandations formulées pour promouvoir l'industrie du transport aérien dans les pays en développement et accompagner ces pays dans l'expansion de leur participation au niveau international seraient particulièrement significatives, particulièrement les recommandations formulées par les deux conférences mondiales de transport aérien tenues en 1994 et 2003, ainsi que celles qui résulteront de la sixième conférence de transport aérien en 2013. Cela aurait de grands effets positifs et constituerait un grand pas en avant dans la régulation de cet important secteur international.

3. CONCLUSION

3.1 L'industrie du transport aérien international a besoin, à titre urgent, d'une nouvelle Annexe traitant des questions de réglementation du transport aérien international et définissant ses besoins dans un texte légalement contraignant à travers des normes et pratiques recommandées, tout en tenant compte des intérêts des pays en développement conformément aux recommandations de l'OACI indiquées dans la présente note. À noter que les États arabes membres de la Commission arabe de l'aviation civile (CAAC) entérinent et appuient cette mesure.

4. RECOMMANDATIONS

4.1 La Conférence est invitée :

- a) à prier instamment les États d'accepter l'élaboration d'une Annexe 20 à la Convention de Chicago ;

- b) à prier instamment les États de prendre en compte les intérêts des pays en développement conformément aux recommandations formulées aux quatrième et cinquième Conférences mondiales de transport aérien (1994 et 2003).

— FIN —